CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2024

FILIERE BOEUF / VEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

David, Christiane et Elodie JOULIA , demeurant à *la ferme de Ligogne, 81 470 Roquevidal*
Tel : *05.63.41.32.51 / 06.07.61.52.84* Email : *fermedeligogne@nordnet.fr*

CI-APRES DENOMME L'AGRICULTEUR, DE PREMIERE PART

ET :

----------demeurant----------

Tél : ---------- Email : ----------

CI-APRES DENOMME(S) LE CONSOMMATEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT :
Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison 2024 (de janvier à décembre) selon un calendrier de livraisons régulières.
Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objets du présent contrat. Cette liste, établie ci-après, précise les qualités, natures et quantités des produits qui composeront le panier remis à l'ACHETEUR lors de chaque livraison. Elle est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

2 - DEFINITION DU COLIS :
Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.
La distribution des colis interviendra, aux lieu, date et horaire ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison.
Dans le cadre de ce présent contrat, l'ACHETEUR s'engage à commander **3 colis minimum** (veau et bœuf confondus) de 4 ou 6 kg pour la saison. La commande de l'ACHETEUR est la suivante :

BOEUF

Colis	5 avril	21 juin	11 octobre	Prix unitaire
4 kg option 1				84 €
4 kg option 2				82 €
6 kg option 3				126 €
6 kg option 4				126 €
6 kg option 5				126 €
6 kg option 6				124 €

Contenu des colis de Boeuf de 4 kg		**Contenu des colis de Boeuf de 6 kg**			
Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
1 kg de daube + 8 steaks hachés (2 paquets de 4) et 2 kg de tranches à poêler et à griller	1 jarret de 500g + 1 plat de côte de 500g + 8 steaks hachés (2 paquets de 4) et 2 kg de tranches à poêler et à griller	1 kg de daube + 500g de daube + 12 steaks hachés (3 paquets de 4) + un rôti de 800g + 2.140 kg de tranches à poêler et à griller	1 jarret de 500g + 1 plat de côte de 500g + 1 paleron de 500g + 12 steaks hachés (3 paquets de 4) + un rôti de 800g + 2.140 kg de tranches à poêler et à griller	7 paquets de 4 steaks hachés + un rôti de 800g + 1.560 kg de tranches à poêler et à griller	7 paquets de 4 steaks hachés + 2.360 kg de tranches à poêler et à griller

VEAU

Colis	1er mars	17 mai	6 septembre	22 novembre	Prix unitaire
4 kg option 7					84€
4 kg option 8					84 €
6 kg option 9					128 €
6 kg option 10					128 €

Contenu des colis de Veau 4 kg		**Contenu des colis de Veau 6 kg**	
Option 7	Option 8	Option 9	Option 10
800 g de blanquette + 4 steaks hachés et 2.700 kg d'escalopes, côtes et 1 sachet de 2 tendrons	800 g osso buco + 4 steaks hachés et 2.700 kg d'escalopes, côtes et 1 sachet de 2 tendrons	1kg de blanquette + 8 steaks hachés et un rôti de 800g + 3.200 kg d'escalopes, côtes et 2 tendrons	500g de jarret et 500g d'osso buco + 8 steaks hachés et un rôti de 800g + 3.200 kg d'escalopes, côtes et 2 tendrons

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à élever les animaux à l'origine de la viande objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (abattage), la date limite de consommation.

Le PAYSAN s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera aux distributions dont les dates sont indiquées ci-dessus.

Les distributions des colis auront lieu **le vendredi de 18h00 à 19h00.**

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées à **l'entrée de la Médiathèque de Castelmaurou**.

Le PAYSAN garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son colis en ces lieu et place par une personne de son choix. Dans le cas contraire, la livraison sera cédée à l'Amapien Coordinateur de la distribution en cours pour être remis à un destinataire mentionné au règlement intérieur.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de euros,
hors adhésion annuelle à l'Association : 5€ quel que soit le nombre de contrat(s) d'engagement signé(s)

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement interviendra par chèques datés du jour de leur émission, à l'ordre de « Ferme de Ligogne » qui seront joints au présent contrat. Le paiement se fera selon les modalités suivantes :

En une seule fois,

En autant de fois que de distributions choisies sans frais ni intérêts.

Dans ce dernier cas, le PAYSAN présentera chaque chèque à l'encaissement à réception par l'ACHETEUR de son colis.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Le
En trois exemplaires originaux.

LE PAYSAN L'ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :

ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire
L'envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception**
Utiliser l'adresse du paysan figurant au dos
L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné(e), demeurant
déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :
Date de la commande :

Signature du client